Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL046_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL046_2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, Mme BIOT, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme KERNEÏS, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. DUBOIS, M. LE DEUC, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme RESMOND, Mme BERREST, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents
Mme KERPHERIQUE (donne pouvoir à M DURAND), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY),

Secrétaire de séance : M. HAMON

12- DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ

5.3
Monsieur le Maire, rapporteur :

L'Office de Tourisme « Pléneuf-Val-André Tourisme » constitué en EPIC est administré par un Comité de Direction (CODIR). Ce CODIR est composé de 20 membres disposant de voix délibératives répartis dans deux collèges : 12 élus municipaux et 8 représentants de structures en lien avec le tourisme. Un troisième collège est composé de personnes qualifiées qui ne disposent pas de voix délibérative.

Il est important de rappeler que l'EPIC est juridiquement indépendant de la Mairie et prend donc toutes les décisions en lien avec son développement et son fonctionnement au sein du CODIR. Seuls le budget et la convention d'objectifs sont votés par le CODIR puis par le Conseil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2022 décidant notamment de la reprise la compétence promotion tourisme dont la création d'Office de Tourisme et de créer un Office de Tourisme communal, sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 approuvant les statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Pléneuf Val André Tourisme » à compter du 1er janvier 2023,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL046_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 portant désignation des membres élus au Comité de Direction l'EPIC Pléneuf-Val-André Tourisme,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante faisant suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner de nouveaux membres élus au Comité de Direction l'EPIC « Pléneuf-Val-André Tourisme »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Désigner et d'approuver les douze (12) représentants des élus municipaux au sein du CODIR de l'EPIC « Pléneuf-Val-André Tourisme », comme suit :**

Collège 1 : Conseillers Municipaux de Pléneuf-Val-André	
Majorité	**Opposition**
Pierre-Alexis BLEVIN	Michel COUDRAY
Jean-Luc TORCHE	Delphine DE CHOULY
Dominique PORTAL	
André HAMON	
Thierry THOMAS	
Armel HERBET	
Véronique KERNEÏS	
Martine LORGEOUX	
Yves DURAND	
Patrick LEMASSON	

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.